

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT
AU TITRE DE 2016**

I ADJENES C1 / P2 / P1

Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non-titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN (valable pour TA C1, P2 et P1) 1 point / an dans la limite de 30 ans	30 points maximum
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points
	Favorable	35 points
	Défavorable	0 point
* Admissibilité aux concours d'ADJENES C1 (uniquement pour le TA C1), SAENES, AAE, IRA quel que soit le nombre de fois, dans les 5 dernières années	5 points pour le concours d'AAE et IRA 5 points pour le concours de SAENES 5 points pour le concours de ADJENES C1 Ces points sont cumulables	15 points maximum
* Admission au concours d'ADJENES C1 (pour TA P2 et P1)		10 points
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années Ces points ne sont pas cumulables		5 points

Attention :

- * - les points de l'admissibilité et de l'admission ne se cumulent pas
- **joindre obligatoirement les justificatifs**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors de groupes de travail en décembre 2015 et février 2016. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

II SAENES CS / CE

Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 30 ans	30 points maximum
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points
	Favorable	35 points
	Défavorable	0 point
Accès au grade des SAENES classe normale (pour TA CS) ou classe supérieure (pour TA CE) par concours ou examen professionnel		10 points
Ces points ne sont pas cumulables		
* Admissibilité à l'examen professionnel de SAENES CS ou CE	5 points pour l'examen professionnel de SAENES CS ou CE	10 points maximum
	* Admissibilité au concours d'AAE ou IRA	
quel que soit le nombre de fois dans les 5 dernières années	Ces points sont cumulables	
* Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		5 points
Ces points ne sont pas cumulables		

* Attention :

- **joindre obligatoirement les justificatifs**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors de groupes de travail en décembre 2015 et février 2016. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

III **APAE**

Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
Accès au corps des AAE par concours		10 points
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points
	Favorable	35 points
	Défavorable	0 point
Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les missions exercées)		10 points
* Exercice de fonctions listées dans l'arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions mentionnées dans le cadre l'accès au GRAF pendant l'année scolaire 2015/2016		10 points
* Interim ou remplacement d'un attaché principal plus de 5 mois consécutifs dans les 5 dernières années		10 points
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		10 points
Ces points ne sont pas cumulables		

* Attention :

- **joindre obligatoirement les justificatifs**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors de groupes de travail en décembre 2015 et février 2016. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES LISTES D'APTITUDE
AU TITRE DE 2016**

I SAENES

Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
Accès au corps des ADJENES par concours ou recrutement (hors intégration ou détachement)		10 points
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points
	Favorable	35 points
	Défavorable	0 point
Vœux d'affectation en qualité de SAENES sur zones géographiques : au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET Souhaits des fonctions en qualité de SAENES sur au moins 2 spécialités		10 points
Mobilité fonctionnelle : diversité des postes occupés (préciser les fonctions exercées)		10 points
* Admissibilité au concours de SAENES, AAE, et IRA quel que soit le nombre de fois, dans les 5 dernières années	15 points pour le concours d'AAE et IRA 15 points pour le concours de SAENES Ces points sont cumulables	30 points maximum
* Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points
* Interim ou remplacement d'un AAE ou SAENES plus de 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années		10 points
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		5 points
Ces points ne sont pas cumulables		

- * Attention :
- **joindre obligatoirement les justificatifs**

Ces critères de promotion ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors de groupes de travail en décembre 2015 et février 2016. Ils sont établis à titre uniquement indicatif. En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et à favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

II AAE

Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non-titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
Accès au corps des SAENES par concours		10 points
Accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel		10 points
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points
	Favorable	35 points
	Défavorable	0 point
Vœux d'affectation en qualité d'AAE sur zones géographiques : au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET Souhaits des fonctions en qualité d'AAE sur au moins 2 spécialités		10 points
Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points
* Admissibilité au concours d'AAE ou IRA quel que soit le nombre de fois, dans les 5 dernières années		15 points
* Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points
* Interim ou remplacement d'un AAE exerçant les fonctions de chef de service ou gestionnaire matériel plus de 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années		10 points
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		5 points
Ces points ne sont pas cumulables		

* Attention :

- **joindre obligatoirement les justificatifs**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors de groupes de travail en décembre 2015 et février 2016. Ils sont établis à titre uniquement indicatif.

En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et à favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.